

**Département de l'Aisne**

**Commune de  
Couvron et Aumencourt**

**Plan Local d'Urbanisme**

**Orientations d'Aménagement  
et de Programmation  
Document n°3**

“Vu pour être annexé à la  
délibération du

approuvant le  
Plan Local d'Urbanisme”

Cachet de la Mairie et  
Signature du Maire :



**GEOGRAM sarl**

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr

---

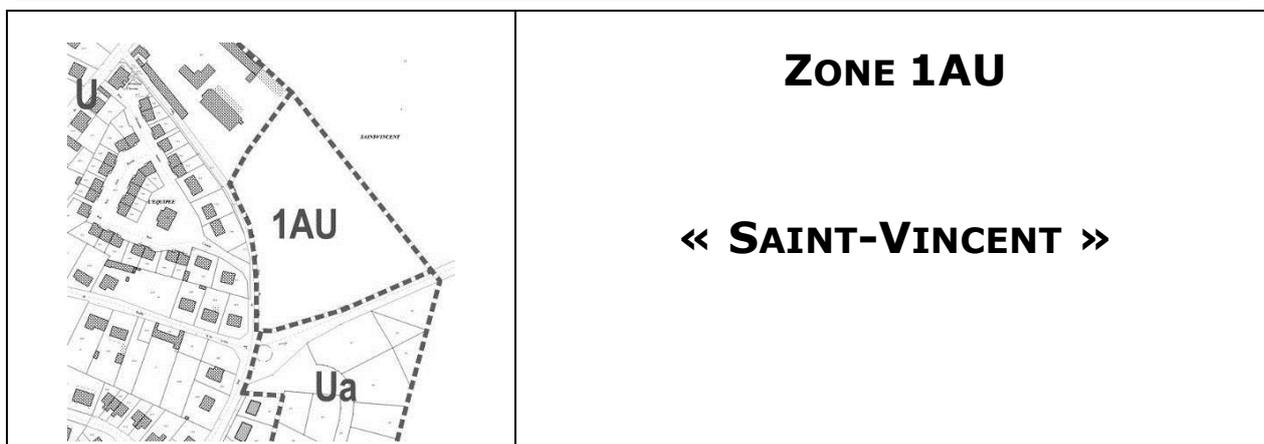
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) doivent respecter le PADD et comprendre des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

- **En terme d'aménagement**, les OAP peuvent prévoir des actions pour la mise en valeur de l'environnement, des paysages en entrée de ville et du patrimoine, pour la lutte contre l'insalubrité, et pour permettre le renouvellement urbain et assurer le développement. Elles peuvent comporter un échéancier d'ouverture à l'urbanisation et de réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Les OAP peuvent prendre la forme d'un schéma et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.
- **En terme d'habitat**, elles tiennent lieu de programme local de l'habitat (PLH) et doivent prendre en compte les éléments suivants : réponse aux besoins en logements et hébergements, renouvellement urbain et mixité sociale, accessibilité, répartition équilibrée aux échelles infra et supra-communales.
- **En terme de transport**, elles tiennent lieu de plan des déplacements urbains (PDU) : définition de l'organisation du transport de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Si le PLU est élaboré par une commune non adhérente à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLH et PDU, il ne comprend pas les règles, programmations et orientations pour l'habitat et les déplacements.

***Ces Orientations d'Aménagement ne porteront que sur l'aménagement des zones d'extension définies. Aucun échéancier d'ouverture à l'urbanisation et de réalisation des équipements correspondants n'a été défini. Ce document présente les principes d'aménagement qui ont été retenus dans certains secteurs de la commune de Couvron et Aumencourt.***

**Bien que la représentation graphique de ces orientations ne soit qu'indicative, les schémas d'aménagement ne devront pas être remis en cause lors des opérations de constructions.**



## **ZONE 1AU**

### **« SAINT-VINCENT »**

#### ❖ **LOCALISATION ET CARACTERISTIQUE DE LA ZONE :**

Cette zone est située au nord-est du bourg de Couvron et Aumencourt dans la continuité du lotissement du Mail. L'ensemble de la zone est occupée par des terres agricoles cultivées.

#### ❖ **VOCATION DE LA ZONE ET PRINCIPES D'AMENAGEMENT GENERAUX:**

- Zone à vocation principale d'habitat (individuel, collectif et/ou locatif) ; sont également autorisés les commerces, bureaux, service ou équipements compatibles avec l'habitat.
- Le plan de desserte proposé lors de l'aménagement de la zone devra être en cohérence avec le projet d'aménagement présenté ci-de-dessous.

#### ❖ **LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT DETAILLES :**

##### ➤ **ACCES ET DESERTE DES ZONES :**

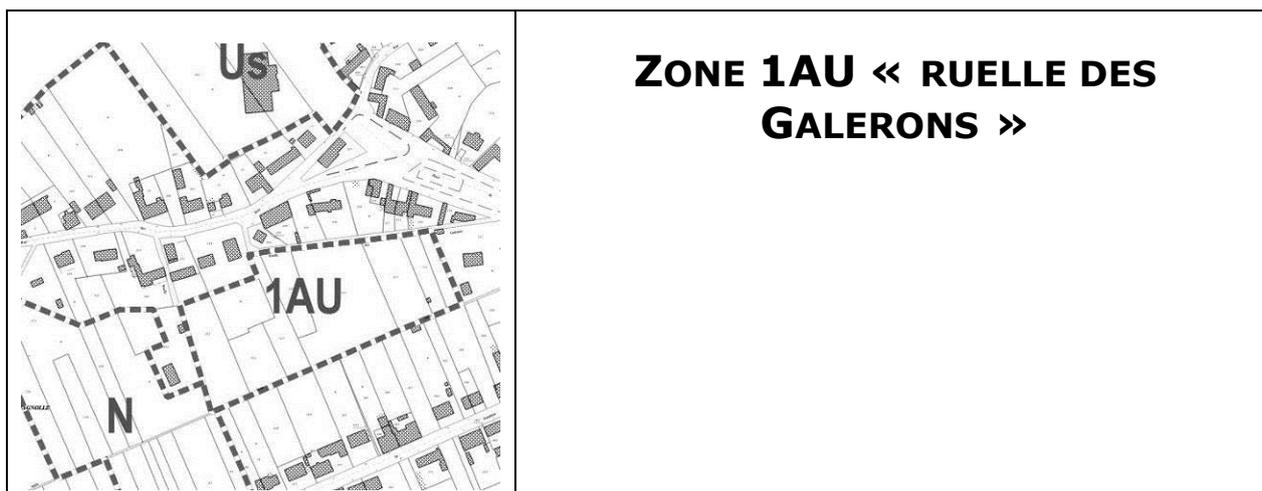
L'accès à la zone est unique et se fera par la rue du Tour de Ville. Les accès depuis la Rd n°63 longeant le sud de la zone sont interdits.

Compte tenu de la proximité de l'exploitation agricole, lors du dimensionnement des voiries, une attention particulière sera apportée à la circulation agricole qui ne devra pas être rendue plus difficile.

##### ➤ **LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT :**

Des plantations devront être prévues en limite sud de la zone dans un souci d'intégration paysagère et pour mieux appréhender la transition entre les espaces agricoles et les extensions urbaines. Il conviendra de ne pas considérer ces espaces comme des délaissés inutilisables pour la construction mais au contraire d'en faire des éléments déterminants de la composition urbaine de l'ensemble de la zone d'aménagement.





## **ZONE 1AU « RUELLER DES GALERONS »**

### ❖ **LOCALISATION ET CARACTERISTIQUE DE LA ZONE :**

Cette zone est située au cœur du bourg entre la rue des Bois et la rue de Fourdrain. L'ensemble de la zone est occupée par des jardins et vergers.

### ❖ **VOCATION DE LA ZONE ET PRINCIPES D'AMENAGEMENT GENERAUX:**

- Zone à vocation principale d'habitat (individuel, collectif et/ou locatif) ; sont également autorisés les commerces, bureaux, service ou équipements compatibles avec l'habitat.
- Le plan de desserte proposé lors de l'aménagement de la zone devra être en cohérence avec le projet d'aménagement présenté ci-de-dessous.

### ❖ **LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT DETAILLES :**

#### ➤ **ACCES ET DESSERTE DES ZONES :**

L'accès à la zone est unique et se fera par la rue du Bois par la parcelle n°484, propriété communale. Une desserte interne permettra de desservir l'ensemble de la zone.

#### ➤ **LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT :**

La sente piétonne longeant le nord de la zone sera maintenue.





## PROJET DE RECONVERSION DU SITE MILITAIRE DE COUVRON

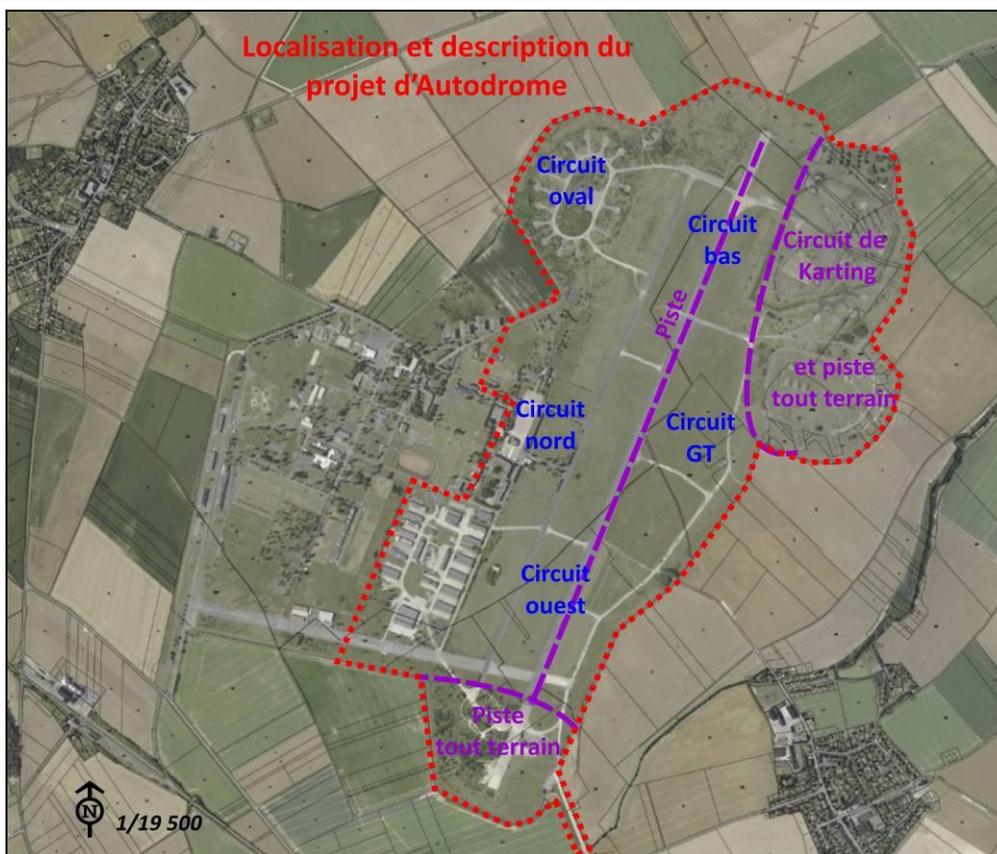
- Le projet de reconversion du site de Laon-Couvron est basé autour d'un projet phare occupant 350 hectares des 477 hectares disponibles : La création d'un ensemble de circuits dédiés à la conduite automobile sportive de loisir (Autodrome). Ce projet comprendrait notamment :

❖ des circuits pour véhicules motorisés composés :

- d'un grand circuit de 7 kilomètres susceptible d'être divisé en circuits plus petits à l'est et à l'ouest.
- D'un petit circuit construit au nord
- D'un circuit ovale de 900 mètres
- De deux zones de 4\*4 hors piste,
- De 2 circuits de karting.

❖ des bâtiments nécessaires aux activités sportives et à l'organisation d'évènements. La création d'un aérodrome est prévue pour les besoins de l'activité

A terme, l'activité pourrait générer plusieurs centaines d'emplois directs et indirects. Une mise en service à l'été 2018 est envisagée.



- Sur les espaces restants, environ une centaine d'hectares, des activités économiques liées aux nouvelles technologies et au développement durable pourraient être implantées :

- ❖ Des activités liées à la production d'énergies renouvelables (comme par exemple : méthanisation, photovoltaïque ...),
- ❖ Des activités tertiaires et de services (comme par exemple : Data center - centre de données numériques-, logistique...),
- ❖ Eco-activités (comme par exemple cluster -groupements d'entreprises- lié aux véhicules décarbonés)...
- ❖ Des activités sportives et ludiques,....
- ❖ ...

A défaut de la concrétisation du projet d'Autodrome, les autres activités économiques, listées ci-dessus pourraient être implantées.

Concernant l'aménagement de l'ensemble du site (accès, aménagement paysager, aménagements anti-bruits....) les principes ne sont pas encore définis. Les orientations d'aménagement figurant sur la carte ci-après sont données à titre indicative et sont donc susceptibles d'être modifiées.

Projet de reconversion du site militaire de Laon-Couvron

Ces orientations d'aménagement ne sont qu'indicatives

— Limites communales



1/19 500

